

**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**du 29 septembre 2009**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
  
Présents : 20  
Votants : 29  
Absents : 9

L'an deux mille neuf, le 29 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2009

**Présents :** C. ANGLADE, I. CHARPIN, G. CUTAYAR, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, J. GAMELIN, M. GLATIGNY, B. JAY, C. MILESI, J.C. NINET, R. PALLIERE, M.C. PARADE, G. PICARD, J.L. REVOL, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND, L. VERNE, M.N. VIAL.

**Absents :** B. BODIN qui donne pouvoir à R. PALLIERE, J.C. GENEVOIS qui donne pouvoir à G. PICARD, C. JOLLI qui donne pouvoir à G. CUTAYAR, M. LAMBERT qui donne pouvoir à M. FINÉ, F. PIETRI qui donne pouvoir à C. ANGLADE, I. SAPART qui donne pouvoir à B. JAY, B. FORAY qui donne pouvoir à L. FERRADOU, J.P. LIONTI qui donne pouvoir à C. SCHEMEIL.

L. PERTUISOT qui donne pouvoir à I. CHARPIN jusqu'à son arrivée à 18h55.  
Départ de J. MARINO-TONAIND à 19h40 qui donne pouvoir à J.C. NINET.

---

Secrétaire de séance : M. Jacques GAMELIN

---

**1. ADMINISTRATION GENERALE :**

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour et demande aux élus s'ils sont d'accord pour rajouter une délibération dont le projet n'a pas été joint à la convocation du conseil municipal. Cette délibération concerne un partenariat entre l'Agora et l'amicale du personnel du CHU.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2009 :**

Madame PICARD, concernant le protocole d'accord avec Madame LEVEQUE, dit que certains propos de Madame le Maire n'ont pas été retranscrits dans le compte-rendu.

Concernant cette affaire, Madame le Maire avait dit à Madame PICARD que cette dernière ne savait pas de quoi elle parlait, que Madame PICARD n'avait pas connaissance du dossier, qu'elle ne savait rien.

Madame PICARD remarque que rien n'a été écrit, non plus, sur la proposition de délibération émise par l'opposition concernant le recensement des biens et des terrains communaux.

Une fois ces remarques apportées, le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2009 est adopté, à l'unanimité.

**Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire –**  
**Compte rendu des décisions :**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succin, des dernières décisions prises :

Le 18 mars 2009 :

JM-03 : Achat de plaques de numéro de voirie – Farcor – 69,25€

Le 10 juin 2009 :

FG-14 : Réalisation d'un flash spécial pour l'information de la population – Imprimerie ND – 488€ HT

Le 12 juin 2009 :

FB-16 : Location d'un minibus pour les séjours des centres de loisirs – Autolocation – 1370€

Le 19 juin 2009 :

FR-11 : Organisation journée pédagogique crech'n'do – Eyraud – Ferme du Loutas – 715€

FB-17 : Prestations de service pour les centres de loisirs été 2009 – Fédération de pêche – Chapeau percé – Centre équestre de Montfort – 2552€

FB-18 : Prestations de service pour les centres de loisirs été 2009 – M. Sterckx – Nature aventure – Centre équestre de Montfort – 1376€

Le 22 juin 2009 :

PR-17 : Organisation de la fête de la musique – Farandole des pizzas – Alis Pro – Chardon bleu – 781€

Le 23 juin 2009 :

VL-100 : Entretien du parc automobile – AD – Alpes auto contrôle – 89,06€

VL-101 : Achat divers pour le service "voirie" – Vinay – 528,54€

Le 24 juin 2009 :

JM-06 : Achat de denrées pour une réunion en Mairie – Le chardon bleu – 45,90€

JM-07 : Indemnisation du commissaire enquêteur – CDC – 5564,68€

VL-102 : Achat divers pour le logement de Clos-Marchand - Entrepôt du bricolage – 138,36€

VL-104 : Achat de poteaux pour les abords de l'école Clos-Marchand – Pic bois – 2475,72€

VL-105 : Achat d'une barrière glissière de sécurité pour le chemin de Ray Buisson – Somaro – 2868,01€

Le 25 juin 2009 :

PR-18 : Organisation de la fête d'inauguration de Pedibus aux Vignes – Casino – 95€

PW-09 : Achat d'un cadeau pour le départ de Madame GOSSET – Tam Tam beauté – Decitre – 125,50€

Le 26 juin 2009 :

JM-08 : Achat de fournitures de bureau – Fabrègue – 189,56€ HT

SV-08 : Réalisation d'une fresque pour l'abribus du collège – Workspray – 1038,75€

FB-20 : Prestation de services "surf" pour les centres de loisirs – Aola surf – 1000€

Le 28 juin 2009 :

WL-04 : Etablissement d'un dossier de demande de subvention – Geoprocess – 837,20€

Le 30 juin 2009 :

YB-41 : Location des salles de l'Agora – Ski club des Avallins – 2112€ HT

JM-07 : ANNULE DECISION DU 24/06 - Indemnisation du commissaire enquêteur – CDC – 5564,68€

VL-103 : Entretien du système d'arrosage automatique – Frans Bonhomme – 1629,42€

VL-106 : Fourniture et mise en place d'interphones à la crèche – SFIE – 2580,97€

VL-107 : Achat de 2 débrouailleuses – Genin – 3245,94€

VL-108 : Travaux électriques pour mise en conformité du patrimoine immobilier – AED – 3961, 88€

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

VL-110 : Maintenance climatisation bâtiment petite enfance – Energi + - 264,32€

VL-111 : Contrat de traitement des déchets verts pour une année – Fertisère – 9000€

Le 3 juillet 2009 :

FB-21 : Prestation pour les centres de loisirs – La flute enchantée – 365,24€

FB-22 : Hébergement pour les centres de loisirs été 2009 – Club nautique Alpin serre – 429€

YB-42 : Achat divers pour l'entretien du bâtiment de l'Agora – Castorama – 332,59€ HT

Le 6 juillet 2009 :

PR-16 : Annule et remplace la précédente décision PR-16

Le 7 juillet 2009 :

AS-01 : Formation DDAS pour 3 agents du service RH – Visa informatique – 813,28€

Le 8 juillet 2009 :

FR-12 : Analyse de la pratique pour l'équipe de la petite enfance – Mme Bouschon – 810€

VL-112 : Achat d'une bâche pour chapiteau – Sab Alpes Bâches – 868,30€

VL-113 : Achat divers pour le service des espaces verts – SMG – Grésivaudan pub – 1060,50€

VL-114 : Achat divers pour le service voirie – Point P – Wurth – Scavi – SMG – Serrurerie des Buclos – 2403€

VL-115 : Achat divers pour les écoles – Socafi – Copy Meylan – 95,66€

VL-116 : Entretien du parc auto et du petit matériel – Agrima – Dekra – Yacco – Metifiot – 2089,45€

Le 9 juillet 2009 :

DS-03 : Demande de documents – Conservation des hypothèques – 200€

YB-44 : Tarifs réduits aux ciné-conférences Agora pour abonnés, C.E., possesseurs TTI & carte Alice

Le 10 juillet 2009 :

- VL-117 : Création d'un réseau HTA secteur de Vergibillon – ERDF – 26838,47€
- VL-118 : Travaux d'électricité dans des bâtiments communaux – Ets Mangione – 2295,12€
- VL-119 : Entretien du parc auto et achat pour le service voirie – Auto Dauphiné – Vinay – 237,81€
- VL-120 : Achat de fournitures d'entretien – Le Goff – 2168,79€

Le 15 juillet 2009 :

- FR-13 : Sortie des enfants de la petite enfance – Restaurant Martinet – 315,40€
- VL-121 : Location d'une balayeuse – Mib – 645,40€
- MM-17 : Achat de cartes d'abonnement pour la médiathèque – Asler – 340€

Le 16 juillet 2009 :

- VL-97 : Entretien des installations de traitement de l'eau bâtiment petite enfance – Eco Tesl – 675,74€
- VL-122 : Achat divers pour l'entretien du patrimoine immobilier – Sibellas – AED – 409,73€
- VL-123 : Remplacement de poteaux à incendie (ancienne gendarmerie) – Saur – 3670,89€
- VL-124 : Achat de fournitures pour la réalisation d'un placard à la crèche – Chambost – Castorama – 769,96€
- YB-45 : Location d'une salle de l'Agora – Mme BOURDEAU – 1675€ HT

Le 17 juillet 2009 :

- VL-125 : Achat d'équipements pour le service "voirie" – Agrima – 379,30€

Le 20 juillet 2009 :

- VL-126 : Achat de clés pour l'accès au complexe FR BERIOT – Gerard & Peysson – 390,83€
- VL-127 : Fourniture et pose d'un skate park – Funramp – 34774,90€
- SP-02 : Achat de 2 panneaux lumineux d'affichage – Lumiplan – 24472,55€

Le 21 juillet 2009 :

- SV-09 : Choix Me FESSLER pour défense commune – Référé Gioffredo
- SV-10 : Choix Me FESSLER pour défense commune – Requête Speglio
- WL-05 : Choix Me HEINTZ pour défense intérêts de la commune suite à la réception des travaux cimetière Les Epis
- WL-06 : Choix Me PAYSAN pour expulsion occupants d'un logement sis La Bâtie

Le 22 juillet 2009 :

- YB-46 : Insertion annonce publicitaire pour les spectacles Agora – Captiv – 480€ HT
- YB-47 : Distribution des programmes de spectacles de l'Agora – Captiv – 1320€ HT
- YB-48 : Maintenance du site Internet de l'Agora – Ailair – 210€ HT
- YB-49 : Insertion annonce publicitaire pour les spectacles Agora – DL – 385€ HT
- YB-50 : Insertion annonce publicitaire pour les spectacles Agora – Les affiches – 374 € HT
- YB-51 : Insertion annonce publicitaire pour les spectacles Agora – Amicale du CHU – 80€ HT
- YB-52 : Achat d'encarts publicitaires pour les spectacles Agora – Pages jaunes – 170€ HT
- FB-23 : Location d'un minibus pour les centres de loisirs – Super U – 169€
- FB-24 : Prestation de services pour les centres de loisirs – Fermibus – 410€
- FB-25 : Prestation de services pour les centres de loisirs – Canoë l'esquimaude – 753€
- VL-128 : Entretien du parc automobile communal – Allera – AD – 617,38€
- VL-129 : Achat d'équipement pour l'entretien des bâtiments – IPC – 1300,29€

Le 23 juillet 2009 :

- YB-55 : Achat d'équipements pour l'Agora – Paquet jardins – Botanic – 220€ HT

Le 27 juillet 2009 :

- YB-54 : Intervention sur le système de sécurité incendie de l'Agora – Sasic – 569,44€ HT
- YB-56 : Location d'une vitrine publicitaire pour 5 semaines - Office de tourisme de Grenoble – 301€ HT  
Insertion publicitaires – Recreamag – 350€ HT
- YB-57 : Achat de billets pour "connaissance du monde" – 48€ HT
- YB-58 : Création d'un formulaire sur le site Internet de l'Agora – Ailair – 420€ HT
- VL-130 : Mise en conformité du réseau d'assainissement du bâtiment des tennis – SIZOV – Sacer – 5862,88€
- VL-132 : Remplacement de l'abribus du collège – Salomon & Casadei – CGD – 1178,06€
- VL-133 : Entretien du patrimoine et achats divers – Cedeo – M. Bricolage – 210,35€
- VL-134 : Mise en place de barrières et potelets RD1090 et Clos-Marchand – Espaces verts du Dauphiné – 10686,26€
- VL-135 : Réalisation d'un plan de mise en accessibilité des voiries, espaces publics et bâtiments - DDE – 6171,36€
- VL-136 : Entretien du parc auto et du petit matériel communal – Agrima – Auto Dauphiné – 110,33€

Le 29 juillet 2009 :

- VL-137 : Achat de vaisselle pour les restaurants scolaires – Ecotel Mestrallet – 711,49€
- VL-138 : Achats divers pour les services "bâtiments" et "espaces verts" – Castorama – Wurth – Screg – Veritas – 379,12€

FG-16 : Reconduction d'abonnements Mairie – La gazette – Le moniteur travaux publics – 670€

Le 30 juillet 2009 :

MM-18 : Animation et acquisitions pour la médiathèque – Théâtre autre monde – Borgeaud – Ormepo – 3861,40€ TTC

Le 31 juillet 2009 :

VL-139 : Achat de masques chirurgicaux – Ugap – 3855,91€

VL-140 : Entretien du parc auto – Auto Dauphiné – Dauphiné poids lourds – 1078,40€

VL-141 : Achat de clés pour les bâtiments communaux – Cordonnerie des Buclos – 128,21€

VL-142 : Remplacement de bouteille de gaz Air liquide – Impact – 92,39€

CD-05 : Réparation du monte-charge du bâtiment Mairie – Koné – 173,42€

Le 3 août 2009 :

VL-131 : Achat de mobiliers et d'équipements pour les écoles – Wesco – Celda – Camif – Ugap – Majolire – 2221,43€

VL-143 : Maintenance et abonnement téléphonique pour les panneaux lumineux – Lumiplan – 2362,10€

Le 4 août 2009 :

VL-144 : Contrôle pollution d'un véhicule communal – Alpes auto contrôle – 20€

JM-10 : Mises à jour des données cadastrales – Savoie informatique et graphique – 46,50€

Le 6 août 2009 :

VL-145 : Achats divers pour l'entretien du patrimoine immobilier – ERG – M. Bricolage – 1009,45€

Le 10 août 2009 :

SV-11 : Commande de repas pour des réunions techniques – Le Martinet – LRP – 271,10€

Le 11 août 2009 :

VL-146 : Entretien des portes de la Mairie (gommage) – API 38 – 299€

VL-147 : Etablissement d'une carte grise pour la nouvelle balayeuse – Trésor public – 436,50€

Le 12 août 2009 :

VL-148 : Achats divers pour l'aménagement du secteur Clos Marchand - Point P – Vinay – Garnier – 394,19€

VL-149 : Achat de sable et de balthazar – Scavi - Socafi - 703,38€

VL-150 : Divers achats pour l'entretien du parc immobilier – Sibellas – Entrepôt du bricolage – 235,48€

Le 13 août 2009 :

VL-151 : Achat de cylindres – Gerard & Peysson – 380,39€

Le 17 août 2009 :

VL-152 : Achats divers pour le service "voirie" – Proveto – Vinay – 313,69€

Le 19 août 2009 :

VL-153 : Achats divers pour l'entretien des bâtiments – Dauphinoise menuiserie – Gerard & Peysson – Darty – 1427,84€  
Achat de panneaux signalétiques – Pub Grésivaudan – 1248,62€

Le 20 août 2009 :

CD-06 : Achat d'une licence de logiciel de gestion de cimetièrre + formation – Sirap – 1176,37€

CE-03 : 022-Dépenses imprévues – Cotisation statutaire 2009 Parc de Chartreuse – 2817€

Le 21 août 2009 :

VL-154 : Achat de produits pour les centres de loisirs – Santor – 205,74€

VL-155 : Achat divers pour le service "bâtiments" – Point P – 54,50€

PR-19 : Achat de repas plateaux pour une réunion à l'Agora – La Fine Fourchette – 130,90€ HT

Le 24 août 2009 :

PR-20 : Location d'un baby foot géant pour la fête du sport – Joker productions – 777,40€ TTC

Le 26 août 2009 :

VL-156 : Interventions sur les réseaux d'eaux pluviales – Scavi – 1000€ TTC

Le 28 août 2009 :

VL-157 : Achat et location d'équipements pour les services techniques – Sud équip. – SMG – Castorama – AED – 573,95€

YB-59 : Achat de billets et cartes d'abonnement pour l'Agora – Oscar – 1208€ HT

Contractualisation cession de droits spectacle "Laissez moi sortir" – Productions cinéma théâtre – 11000€ HT

Contractualisation cession de droits spectacle "La nouvelle nuit de l'impro" et "5<sup>e</sup> nuit du catch d'impro"

Le 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

VL-158 : Achat d'un panneau signalétique et modification d'une banderole – Pub Grésivaudan – 458,25€

VL-159 : Achat d'une batterie – Grenoble batteries – 64,38€ TTC

PR-21 : Achat de boissons pour les intervenants de la conférence sur la grippe H1N1 – Casino – 22,50€

Le 2 septembre 2009 :

FB-27 : Tarifs activités enfance-jeunesse 2009/2010

FB-28 : Tarifs capoeira 2009/2010

Le 3 septembre 2009 :

CD-07 : Achat d'ouvrages pour la gestion du cimetière communal – Territorial – Berger-Levrault – 139€

Le 4 septembre 2009 :

SV-12 : Défense de la commune suite à la requête de J.C. NINET – Me FESSLER

Le 7 septembre 2009 :

VL-158 bis : Entretien du bâtiment de la cure – Lastella – 6607,30€

Le 10 septembre 2009 :

WL-07 : Location d'équipements et achats de consommables + blanchisserie pour – Elis – 1933,22€ TTC mensuels

PR-24 : Location d'un bus pour la visite de Saint-Ismier pour la fête du patrimoine du 19/09/09 – Philibert – 90€

Le 11 septembre 2009 :

PR-22 : Divers achats pour l'apéritif du forum des associations du 12/09/09 – Metro – Giglio – Cellauro – 530€

PR-23 : Achat de médailles, coupes, matériels pour la fête du sport du 04/10/09 – Casal sports – 368,40€

VL-160 : Entretien du parc automobile – Auto Dauphiné – 220,99€

VL-161 : Mise en place des décorations de Noël dans les arbres – Mangione – 4850,98€

VP-02 : Achat de produits désinfectants pour la prévention contre la grippe H1N1 – Carrefour – 416,40€

Le 14 septembre 2009 :

VL-162 : Remplacement de stores à l'école des Vignes – M. Store TMV – 485,72€

VL-163 : Achat de néons et d'ampoules pour le stock – AED – 973,55€

Le 15 septembre 2009 :

VL-165 : Achat de mallettes PPMS pour les écoles – Pati – 3009,16€

*Madame PICARD demande pourquoi 2 décisions ont été prises pour l'indemnisation du commissaire enquêteur.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEDURE qui répond qu'il y a tout d'abord un engagement juridique et ensuite un engagement comptable.*

*Madame PICARD demande à quoi correspondent les 800€ à Géoprocess pour le montage d'un dossier de demande de subvention.*

*Monsieur LEDURE répond que c'est pour un dossier de pré-maîtrise d'œuvre. Un chiffrage est demandé et il n'était pas possible de réaliser ce chiffrage en interne avant l'arrivée du DST.*

*Madame PICARD demande ce que concerne la décision VL-111*

*Madame SCHEMEIL répond qu'il s'agit du traitement des déchets verts. Depuis que les agents des ateliers se chargent de l'entretien des espaces verts, nous sommes tenus d'effectuer le dépôt des déchets.*

*Madame PICARD demande ce que concerne la décision VL-158.*

*Monsieur JAY répond qu'il s'agit de travaux de plâtres, menuiseries et peintures à la cure.*

*Madame TONAIND fait référence aux différentes décisions chargeant des avocats de défendre la commune dans des affaires et rappelle qu'une liste des contentieux en cours avait été demandée. Elle réitère la demande.*

*Monsieur LEDURE répond qu'il s'agit le plus souvent de problèmes d'urbanisme... Refus ou délivrance de permis de construire. Le contentieux pour le cimetière "Les épis" résulte des malfaçons de travaux qui ont été réalisées sur le chantier.*

*Monsieur NINET demande quelles entreprises ont mal travaillé.*

*Monsieur JAY répond qu'elles ont toutes mal travaillé mais c'est surtout le maître d'œuvre qui est en cause.*

*Madame TONAIND répète qu'elle souhaiterait avoir une liste des affaires en cours.*

*Madame le Maire répond qu'elle le fera si elle en a le droit.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

## **Communauté de communes "Le Grésivaudan" – CCG - Modification des statuts :**

Lors du conseil de communauté du 29 juin dernier, les délégués communautaires ont délibéré dans le cadre d'une modification statutaire afin de rendre d'intérêt communautaire, conformément à la charte de développement de l'intercommunalité, les éléments suivants :

- En matière de développement économique :
    - La zone d'activités Alfred Frédet (partie de Villard-Bonnot),
    - La zone d'activités Malvaisin à Le Versoud
    - La zone d'activités de Pré Millet à Montbonnot,
    - La zone d'activités Pré Brun à Pontcharra,
    - La friche industrielle Moulin Vieux à Pontcharra,
    - Le parc d'activités des Granges aux Adrets.
  - En matière d'équipements sportifs :
    - Les équipements sportifs affectés principalement aux collèges et aux lycées,
    - L'aire de décollage de Saint Hilaire du Touvet et l'aire d'atterrissage de Lumbin.
  - En matière de petite enfance :
    - Le contrat enfance jeunesse du SIHAG.
  - En matière d'équipements de loisirs :
    - La base de loisirs du Bois Français (en lieu et place des communes du Grésivaudan concernées).
- Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008, portant création de la CCG,  
- Vu la délibération n°2009-191 prise par le Conseil de communauté du 29 juin 2009 portant modification des statuts de la CCG,  
- Considérant le projet de nouveaux statuts de la CCG.  
- Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 mois suivant la notification de la décision de la communauté de communes pour se prononcer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

## **Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte – SIZOV - Modification des statuts :**

Le comité syndical du SIZOV s'est réuni le 24 juin dernier. A cette occasion, une délibération a été adoptée, pour la modification de ses statuts.

Le Préfet de l'Isère, par arrêté n°2008-11559 du 19 décembre 2008, a approuvé la fusion des communautés de communes du Grésivaudan et la création de la communauté de commune "Le Grésivaudan". Cet arrêté vaut réduction des compétences du SIZOV selon les termes suivants :

*Art. 10 : "La communauté de communes issue de la fusion est substituée de plein droit au SIZOV pour l'exercice des compétences "Etudes et Sports", "Schéma de cohérence territoriale ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu (travaux d'élaboration, de suivi et de révision)", "Développement économique et agricole", "Action sociale", "Action culturelle et sportive", "Habitat, au titre des dispositions de l'article L2114-21 du CGCT"*

Il est demandé aux conseils municipaux des communes syndicataires d'approuver cette modification de statuts.

- Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération prise par le Conseil syndical en date du 24 juin 2009 portant modification des statuts du SIZOV,
- Considérant le projet de nouveaux statuts du SIZOV.
- Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 mois suivant la notification de la décision du syndicat pour se prononcer

*Compte tenu de la diminution des compétences du SIZOV, Madame PICARD demande si les indemnités perçues par les élus délégués vont, elles aussi, baisser.*

*Madame le Maire répond que les indemnités du Président étaient à 100% et qu'il les a diminuées de 50%. Les autres élus sont au minimum.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte.

## **Périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bois Français – Demande de retrait de la commune de Bresson et modification des statuts :**

Par délibération du 25 mars 2009, la commune de Bresson a demandé son retrait du Syndicat d'Aménagement du Bois Français - SABF.

Par délibération du 10 juin 2009, le comité syndical du SABF a décidé d'apporter une réponse favorable à cette demande de retrait et de modifier en conséquence ses statuts.

En application des dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Saint Ismier dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du SABF pour se prononcer sur le retrait de la commune de Bresson du périmètre du SABF.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bresson du 25 mars 2009,
- Vu la délibération du comité syndical du SABF du 10 juin 2009,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement du 22 septembre 2009

*Monsieur PALLIERE demande quel est l'intérêt de délibérer sur ce point.*

*Monsieur JAY répond que c'est une obligation pour les communes du SABF.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Se prononce favorablement** sur le retrait de la commune de Bresson du périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bois Français,
- **Accepte** la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bois Français induite par ce retrait.

## **Approbation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - Exercice 2008 :**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers

Madame le Maire propose, en conséquence, d'émettre un avis sur le rapport « Service public d'eau potable », pour ce qui concerne l'exercice 2008.

SAUR, délégataire du service public de distribution de l'eau potable a adressé à la commune son rapport pour l'année 2008. Ce rapport contient les comptes retraçant les conditions d'exécution du service public mais également l'économie de cette délégation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement en date du xx septembre 2009

- Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le rapport annuel du Maire et de prendre acte du rapport du délégataire,

- Considérant le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique à partir du rapport émis pour tout exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

*Monsieur JAY précise que 100% des contrôles effectués sont bons.*

*Monsieur NINET demande s'il est toujours nécessaire de chlorer l'eau.*

*Madame le Maire répond que nous sommes toujours sous le coup du plan Vigipirate.*

*Monsieur PALLIERE demande ce que signifient les initiales V.E.G.*

*Madame SCHEMEIL répond que cela correspond à Vente d'Eau en Gros – Ce sont les gros consommateurs.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Emet** un avis favorable sur le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération,
- **Prend acte** du rapport annuel 2008 du délégataire, SAUR, sur la gestion du service public de l'eau potable.

## **Pompes Funèbres Intercommunales – PFI - Approbation du rapport annuel 2009 du mandataire :**

Par délibération n°2008-076 du 26 mai 2008 la commune s'est prononcée en faveur du principe de délégation du service extérieur des pompes funèbres.

Par délibération n°2009-135 du 8 septembre 2008, la commune a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec les Pompes Funèbres Intercommunales.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante.

*Madame PICARD dit que le rapport n'a pas été communiqué.*

*Madame le Maire répond qu'il a été précisé sur la note de synthèse que le rapport était à disposition, pour consultation, en Mairie.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Emet** un avis favorable sur le rapport annuel 2009 des Pompes Funèbres Intercommunales.

## **Approbation du rapport d'activités de la S.E.M. Territoires 38 pour l'exercice 2008 :**

L'article L.1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales demande aux "organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales de se prononcer, une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration" de la société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2008 du Conseil d'Administration de la S.E.M. qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 16 juin 2009.

Présentation faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

*Monsieur NINET dit que l'opposition s'était déjà exprimée l'année dernière sur le fait que Territoires 38 ne partagerait pas les dettes éventuelles occasionnées par l'opération ISIPARC.*

*Madame le Maire dit à Monsieur NINET que ce problème n'a rien à voir avec l'objet de la présente délibération.*

*Monsieur PALLIERE signale que la perte d'exploitation est la même que l'année dernière et que malgré tout du personnel a été embauché.*

*Madame le Maire dit, qu'en qualité d'élue représentant, elle sera le rapporteur des doléances et transmettra une copie des échanges de courrier à ce sujet, à l'opposition.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour", 3 voix "contre" et 4 "abstentions"**,

- **Prend acte** du rapport d'activité de Territoires 38, pour l'exercice 2008.

## **Modification du règlement intérieur du conseil municipal :**

Les réunions de la commission cadre de vie / travaux / développement durable étant trop lourdes, car abordant des sujets divers et variés, il apparaît souhaitable de scinder cette commission en 2, selon les thèmes abordés.

Aussi pour une meilleure organisation, il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 commission "urbanisme & développement urbain" et 1 commission "travaux".

Pour faire suite à la requête de certains élus, un suppléant par liste sera désigné, pour chacune de ces commissions.

Afin que l'ensemble des projets de délibération soit préalablement traité en commission, il est proposé d'élargir la commission finances en abordant, durant les réunions de commission, les dossiers d'administration générale.

De plus, la commission accessibilité aux personnes handicapées est de compétence communautaire, il convient donc de supprimer cette commission.

Ces remarques prisent en compte, il convient, ainsi, de modifier le règlement intérieur.

*Madame PICARD dit que les raisons évoquées ne sont pas celles qui ont été données en commission. Le problème venait des élus, propriétaires fonciers.*

*Madame le Maire répond que c'est un argument supplémentaire. Certains élus ont des charges de travail très importantes et beaucoup de réunions.*

*Madame PICARD rappelle qu'il avait été demandé que les élus fassent état de leurs biens.*

Madame PICARD fait remarquer que, du fait de cette division, les élus de l'opposition seront moins bien représentés.  
Monsieur GLATIGNY répond que ce sera toujours autant équitable.

Arrivée de Monsieur PERTUISOT.

Madame PICARD demande si, en qualité de suppléant, il est possible d'assister à toutes les commissions si on ne parle pas.  
Madame le Maire répond négativement.

Madame TONAIND dit qu'il avait été inscrit sur le règlement intérieur qu'un élu peut participer à une commission dont il n'est pas membre, s'il en fait la demande.

Monsieur LEDURE confirme que ce point est noté sur le document.

Madame TONAIND remarque que la dernière version du règlement intérieur n'a toujours pas été transmise aux élus.  
Monsieur LEDURE dit que, dès que ces modifications auront été portées, le règlement sera diffusé aux élus.

Madame PICARD dit qu'elle n'a pas encore assisté à une commission culture alors qu'il se passe beaucoup de choses.  
Monsieur PERTUISOT répond qu'il en a fait une il y a quelques temps mais que Madame PICARD était absente.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 25 voix "pour" et 4 voix "contre"**,

- **Modifie** l'article 7 du règlement intérieur, adopté par délibération n°2008-049 du 14 avril 2008, comme suit :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances / administration générale	8 membres
Urbanisme / développement urbain	8 membres + 1 suppléant par liste
Travaux	8 membres + 1 suppléant par liste
Enfance / jeunesse / éducation / sport	8 membres
Culture / animation / associations	8 membres

### **Désignation des représentants aux commissions "urbanisme et développement urbain" et "travaux" :**

Par délibération, n°2009-105 du 29 septembre 2009, le règlement intérieur a été modifié, scindant la précédente commission "cadre de vie / travaux / développement durable" en 2 commissions distinctes :

- La commission "urbanisme et développement urbain" et,
- La commission "travaux".

Il convient de désigner, les représentants du Conseil Municipal pour chacune de ces dernières, ainsi que leurs suppléants.

Monsieur NINET dit que l'opposition perd des voix.

Monsieur GLATIGNY dit que si le nombre d'élus de l'opposition va diminuer, celui de la majorité va lui aussi baisser...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Dissout la commission** « cadre de vie / travaux / développement durable »
- **Désigne**, les représentants et suppléants suivants :
  - **Commission "urbanisme et développement urbain"** : H. DILLEMANN, J. GAMELIN, M. LAMBERT, M.C. PARADE, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND, J.C. NINET, R. PALLIERE,  
Suppléants : L. PERTUISOT, G. PICARD, M.N. VIAL
  - **Commission "travaux"** : G. CUTAYAR, B. JAY, C. JOLLI, J.P. LIONTI, C. SCHEMEIL, L. VERNE, G. PICARD, B. BODIN  
Suppléants : J.L. REVOL, J.C. NINET, R. PALLIERE

### **Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la collectivité auprès du Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignements Secondaires et Techniques (SIEST) et du Syndicat Intercommunal des Torrents du Saint-Eynard (SITSE) :**

L'absence, pour motifs personnels, d'un agent administratif travaillant au SIEST et au SITSE a provoqué une situation dégradée de service public pour ces deux syndicats.

Compte tenu des urgences et des engagements auxquels doivent faire face ces deux syndicats, Madame le Maire a proposé la mise à disposition partielle d'un agent de la collectivité sur la base de 9 heures hebdomadaires, le mardi et jeudi matin du 3 au 28 septembre inclus, avec possibilité de reconduction expresse. Les modalités d'application de cette mise à disposition partielle étant précisées dans la convention, ci-annexée.

Compte-tenu de la nature et du caractère imprévisible de cette absence, il n'a pas été possible d'anticiper et de soumettre cette décision au Conseil Municipal, au préalable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser cette situation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Régularise** la situation de mise à disposition d'un agent de la collectivité, dans les conditions présentées dans la convention de mise à disposition, ci-annexée ;
- **Autorise** la reconduction expresse de cette convention si les syndicats en exprimaient le besoin.

### **Conventions « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CAE) :**

- Considérant des besoins de personnels au sein des services administratifs et techniques,
- Considérant la possibilité aux collectivités d'établir des contrats aidés de droit privé intitulés « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) », assimilés à des contrats à durée déterminée d'une durée maximum de 2 ans. Que ceux-ci ouvrent droit à des aides financières significatives car ils s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, et ont pour objet de favoriser le retour à l'emploi des intéressés,
- Considérant les directives départementales de la Préfecture incitant les collectivités à faire appel à ce type de contrat afin de soutenir l'emploi au vu de la conjoncture actuelle,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions de CAE, avec les services de l'état pour les emplois suivants :

- Un poste d'assistant(e) de direction à temps complet pour une durée de 2 ans,
- Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 2 ans,

*Monsieur GAMELIN rajoute que ces contrats sont une bonne chose pour la collectivité car ils sont soumis à très peu de charges. Ils sont aussi bénéfiques pour les agents qui sont en situation difficile.*

*Madame VIAL demande quand auront lieu les recrutements.*

*Monsieur GAMELIN dit que le recrutement de l'agent technique est en cours et que l'assistante de direction est en poste depuis 1 semaine.*

*Monsieur PALLIERE demande ce qu'il va se passer au bout des 2 ans de contrat.*

*Madame le Maire répond que si le poste occupé nécessite une embauche, on maintiendra ce poste.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les deux conventions de CAE avec les services de l'Etat.

### **Convention de médecine professionnelle et préventive avec le centre de gestion de l'Isère :**

Il est rappelé l'obligation pour une collectivité d'adhérer à une médecine professionnelle.

- Considérant que la collectivité est actuellement liée à la médecine professionnelle dénommée MT2I,
- Compte tenu d'une part de la volonté de la collectivité d'engager davantage d'actions dans la prévention des risques au travail, et d'autre part, de pouvoir être mieux conseillé dans la gestion des situations difficiles,
- Considérant les spécificités des emplois, des missions de la fonction publique territoriale, et étant donné l'expertise du centre de gestion dans cet environnement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de médecine professionnelle et préventive avec le centre de gestion de l'Isère. L'ensemble des modalités d'application étant précisées dans la convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de médecine professionnelle et préventive avec le centre de gestion de l'Isère, ci-annexée.

## Convention avec le Centre De Gestion de l'Isère concernant les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels :

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, adjoint en Maire en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

Il est précisé au Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont pour obligation de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques liés aux conditions de travail.

Une première convention a déjà été signée en décembre 2006 entre le Centre de Gestion de l'Isère. Arrivée à échéance, il est proposé de renouveler cette dernière.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur, qualifié d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.), en prévention des risques professionnels pour la réalisation des missions confiées par la Mairie de Saint-Ismier au Centre de Gestion de l'Isère.

L'A.C.F.I. peut ainsi assurer des missions d'inspection, d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre d'une démarche de prévention initiée par la collectivité, à sa demande. Ces missions pourront être menées conjointement avec le médecin de prévention.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

*Madame PICARD dit que ces prestations sont onéreuses.*

*Monsieur GLATIGNY fait remarquer que ces tarifs sont tout compris : Intervention, déplacements, secrétariat, débours...*

*Monsieur REVOL rajoute que, pour des interventions techniques, les tarifs proposés sont, au contraire, peu chers.*

*Madame TONAIND demande à quelle fréquence interviendra cette personne.*

*Monsieur GAMELIN répond qu'il viendra, au besoin.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

## **2. FINANCES :**

### Reversement du produit de la Taxe Professionnelle de la Zone Intercommunale de Pré-Millet aux communes du Canton de Saint-Ismier :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 12 Juin 1986 pour l'établissement d'une convention entre les communes de BERNIN, BIVIERS, MONTBONNOT SAINT MARTIN, SAINT-ISMIER, et SAINT NAZAIRE LES EYMES, afin de répartir la Taxe Professionnelle afférente à la Zone d'Activité de Pré-Millet, entre les cinq communes.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, la commune de Montbonnot faisait procéder chaque année à un décompte réalisé avec le concours du centre départemental d'assiette en partant de l'Etat 1259 MI des Impôts, pour définir la part de la Taxe Professionnelle propre à la Zone d'activités Intercommunale de Pré Millet, à transférer aux quatre autres communes du SIZOV.

Cette part intégrait également, l'allocation compensatrice de l'abattement général de 16% des bases.

Pour ce qui concerne la compensation de l'Etat pour la suppression progressive de la part salaire de la Taxe Professionnelle, celle-ci était jusqu'en 2003, intégrée à ce calcul. Sa suppression par l'Etat, a entraîné de facto, une diminution du produit à redistribuer.

Suite à la constitution de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est proposé de poursuivre ce mode de répartition spécifique entre les 5 communes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la pérennisation du reversement du produit de la taxe professionnelle de la Zone de Pré Millet, soit 1/5 à chaque commune concernée.
- **Demande** à la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de poursuivre ce mode de répartition à compter de 2009.
- **Décide** de retenir pour l'année 2008, année de référence pour le calcul de l'attribution de compensation, un produit de taxe professionnelle de 111 925 euros pour chacune des communes concernées.

### 3. TRAVAUX – URBANISME – FONCIER :

#### **Demande de subvention auprès du Conseil Général et des financeurs potentiels pour le projet de l'aménagement du Chemin des Bouts :**

Par délibérations n°2009-64 & 65 du 25 mai 2009, le conseil municipal avait décidé le principe de l'aménagement du Chemin des Bouts.

Le contenu et l'estimation financière relatifs à cet aménagement ayant été déterminés grâce à une étude préliminaire, un marché est en cours d'élaboration afin de sélectionner la maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet et aider la commune à consulter les entreprises de travaux.

Il est rappelé que l'objectif principal de cet aménagement est la création d'une zone 30 pour permettre une sécurité totale de tous les usagers. Les premières études ont estimé les travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Chemin des Bouts, pour la tranche 1, à 94 372,93 euros TTC.

Afin d'atténuer la charge relative de la maîtrise d'œuvre et des travaux de cet aménagement, la commune peut solliciter des subventions auprès de différents financeurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement du xx septembre 2009

*Madame PICARD demande si la dépense de Géoprocess évoquée plus tôt fait référence à ce dossier.  
Monsieur LEDURE répond positivement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** la réalisation de cet aménagement pour un montant des travaux estimé à 94 372,93 euros TTC.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des organismes et notamment auprès du Conseil Général, du Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Développement de Pays-Alpes (CDPRA), de l'Etat dans le cadre de la DGE, ainsi qu'auprès de tous financeurs potentiels, et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ismier approuvé le 22 mars 2005 a fait l'objet :

- D'une révision simplifiée pour le cimetière approuvé le 05 septembre 2006,
- De cinq mises en compatibilité concernant : le PPRI Isère amont (27/10/2006), la gendarmerie (12/01/2007), les conduites du SIERG (23/05/2007), la ZAC ISIPARC (14/06/2007), Aménagement des berges de l'Isère par le SYMBHI (23 /06/09),
- D'une modification n°1 approuvée le 23/01/2007 et d'une modification n°2 approuvée le 9/12/2008.

Cette troisième modification, proposée à l'enquête publique, du 2 juin 2009 au 3 juillet 2009, visait à ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 située le long de la route départementale 1090, en face du collège au lieu dit "Charvinière". En effet, la commune de Saint Ismier a souhaité ouvrir à l'urbanisation cette zone AU1 afin de permettre la réalisation d'une opération mixte de logements. L'urbanisation de cette zone s'appuie sur une orientation d'aménagement qui vise à définir les conditions d'aménagement du secteur en complément du règlement du PLU. La commune a souhaité utiliser cet outil afin d'assurer la cohérence d'ensemble de l'aménagement du site.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2122-21 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé le 22/03/2005, sa révision simplifiée du 05/09/2006 et ses modifications des 23/05/2007 et 09/12/2008 ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-2, L.123-13 et R.123-19 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

- Vu la délibération en date du 22 mars 2005 approuvant le PLU;
- Vu l'arrêté municipal n°2009-URB-001 prescrivant l'enquête publique de la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'avis favorable de l'Etat ;
- Vu l'avis des personnes publiques associées et des chambres consulaires consultées lors de l'arrêt du projet ;
- Vu l'avis de la commission « cadre de vie/ travaux/ développement durable » en date du 22/09/2009 ;
- Entendues les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur sur la modification n°3 du PLU.

- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient des ajustements mineurs du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

- Considérant les réserves suivantes émises par le commissaire enquêteur dans sa conclusion générale :

- 1- D'une remise à plat du projet architectural, pour en élaborer un autre de caractère exemplaire (compte tenu de son positionnement d'entrée de ville) et novateur en termes : d'occupation de l'espace, de répartition des logements, favorisant la vie sociale, de formes urbaines harmonieuses, de choix de matériaux avec pour soucis : Les économies d'énergie, le traitement des eaux pluviales, le positionnement des espaces verts.
- 2- De faire sortir tous les habitants des nouvelles constructions ainsi que ceux des bâtiments anciens de la zone (UAa) sur une voie nouvelle, raccordée à la route départementale RD1090.
- 3- De ne pas créer de voie nouvelle entre le nouveau projet et le lotissement « les jardins du St Eynard 1 » sauf piétonnière et cycliste.
- 4- De revoir à la baisse le nombre de logements pour en revenir à une densité plus proche de celle prévue dans la modification n°2 qui pourrait être au maximum de 40.

- Considérant que la réserve n°1 ne peut être levée puisqu'elle porterait sur le projet de permis construire et qu'elle serait donc hors du sujet de la modification. En effet, le dossier de modification annexé à la présente délibération et l'orientation d'aménagement qu'il comporte ne visent pas à définir un projet architectural. Ce dernier relève en effet d'une demande d'autorisation de construire. La commune a néanmoins fait le choix de compléter le dossier de PLU par une orientation d'aménagement ayant pour objet de définir les principes d'aménagement de la zone UBd avec lesquels une demande d'autorisation de construire devra être compatible.

Par conséquent, la commune ne peut pas répondre favorablement à la réserve du commissaire enquêteur, celle-ci ne correspondant pas au dossier de modification.

- Considérant qu'il y a lieu de grouper les réserves n°2 et 3 eu égard à l'objet qu'elles développent. La commune décide de prendre en compte ces réserves et de modifier le projet. En effet, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) défini dans le PLU fixe comme objectif d'améliorer les déplacements en permettant la mobilité de tous et de réduire les modes de déplacements polluants. A ce titre, il doit être mis l'accent sur le rééquilibrage des modes de transports. La commune souhaite encourager les modes doux de transport afin d'atteindre cet objectif. En conséquence, il a été décidé de supprimer l'accès aux automobiles entre le bas de la zone et le lotissement actuel mais de conserver un cheminement réservé aux piétons et cycles. Dans cette perspective, l'ensemble des nouveaux habitants devront sortir uniquement par la voie interne, se raccordant à la RD1090 et seule une voie réservée aux piétons et cycles sera aménagée pour permettre la perméabilité entre cette zone nouvellement urbanisée et le lotissement riverain. L'orientation d'aménagement est donc modifiée sur ce point.

- Considérant que la réserve n°4 porte sur la baisse du nombre de logements, inscrit dans le projet de modification. La présente modification a essentiellement pour vocation de définir les principes généraux de l'aménagement du secteur UBd en indiquant les secteurs d'implantation des futures constructions, leur hauteur maximale, les principes de desserte interne. Le dossier de modification n'a donc pas vocation à définir précisément un nombre de logements à réaliser. La commune a donc choisi de supprimer le nombre de logements à réaliser.

En revanche, la commune de Saint-Ismier est soumise à des obligations légales en matière de logements sociaux à réaliser sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Il est rappelé à cet égard que le dossier de modification soumis à enquête publique mentionnait sur une partie du secteur UBd la servitude de logements fixée à l'article L. 123-2-b du code de l'urbanisme. Cette disposition autorise, dans les zones urbaines ou à urbaniser, l'institution de servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, des programmes de logements. Le dossier soumis à enquête publique indiquait que le programme de logements devait comporter au moins 9 logements sociaux correspondant à au moins 780 m<sup>2</sup> de SHON. Cette servitude est maintenue dans le présent dossier mais sous une rédaction différente qui permet également de répondre en partie

favorablement à la dernière recommandation du commissaire enquêteur demandant de « passer à 25% de logements sociaux ».

Ainsi, la présente modification prévoit un secteur réservé n°2 dans lequel la surface affectée aux logements locatifs sociaux devra représenter au minimum 780 m<sup>2</sup> de SHON et 23% de la SHON totale réalisée sur ce secteur. Le document graphique du dossier de modification est donc complété.

- Considérant que les recommandations émises dans la conclusion générale du rapport du commissaire enquêteur, il apparaît nécessaire de réaliser une distinction entre celles concernant la modification et celles qui ne peuvent être traitées que dans le cadre d'une réflexion plus globale à l'échelle de la future révision du PLU. En premier lieu, s'agissant, de la circulation piétonne et cycles, il a été clairement exposé ci-dessus que l'orientation d'aménagement intègre ces paramètres. En deuxième lieu, concernant le pourcentage de logements sociaux, le projet a été modifié afin d'imposer un minimum de 23% de logement sociaux, comme cela est mentionné ci-dessus. Enfin, la commune ne dispose d'aucuns moyens pour contraindre un aménageur ou constructeur à présenter un projet lors de réunion de concertation avec les riverains, mais encouragera cette démarche.

- Considérant que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, vu l'exposé du rapporteur qui précède et de l'ensemble des motifs développés, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

*Madame PARADE répond que le rapport du commissaire enquêteur est consultable en Mairie.*

Départ de Madame TONAIND.

*Avant d'aborder le contenu de ce projet de délibération, Monsieur NINET intervient pour apporter des éclaircissements sur l'esprit de suspicion de l'opposition.*

*« Une instruction a été ouverte il y a un an à l'encontre de Madame FERRADOU. « Monsieur NINET informe que « la zone AU1, » objet de la présente délibération, « fait partie des éléments à charge de l'enquête ». Il informe les élus et le public qu'il « fait état de cette enquête, ce soir en Conseil Municipal, car la gendarmerie et le procureur l'ont autorisé à le faire. C'est une enquête qui relève du pénal. »*

*Il prévient les élus « qu'en votant "pour" cette délibération, ils engagent leur responsabilité. »*

*Il commence en disant qu'en « octobre 2008 une modification du PLU a été proposée. Cette modification concernait, entre autre, une barre d'immeuble et 5 maisons, sur la zone AU1 de Charvinière. En décembre 2008, par délibération, on retirait la mise en constructibilité du terrain concerné. »*

*« En avril 2009, une nouvelle modification du PLU est proposée. Sur le terrain en question, le projet s'est densifié. Il est désormais question de 3 immeubles et 11 maisons. Au bas de ce projet, on trouve Monsieur CROVELLA. »*

*« Le commissaire enquêteur a émis des avis dont on n'a pas tenu compte. »*

*Monsieur NINET relate un fait produit lors d'une réunion publique de son association à l'Agora :*

*Monsieur NINET ne se prononce pas sur la véracité de ces dires, il dit relater des propos entendus.*

*« Un expert immobilier a affirmé que la société AXIALIS (M. MEUNIER) a proposé, au moment de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU, 1 450 000€ pour ce terrain. Ce terrain n'a finalement pas pu être acheté, faute de constructibilité. Par la suite, la société SDE a acheté le terrain pour la somme de 1 250 000€, soit un rabais de 200 000€. Mais l'absence de conditions suspensives et notamment celle de l'obtention préalable du permis de construire, a convaincu le vendeur. Ceci amène des interrogations, soit le promoteur a des assurances au niveau de la zone soit il est kamikaze. »*

*A la fin de l'intervention de cet expert immobilier, Monsieur NINET dit qu'il a appris que « Monsieur CROVELLA connaît bien Monsieur FERRADOU, mari de Madame le Maire, car il l'a "rencontré sur un chantier à Meylan. »*

*Madame CHARPIN dit que « ces affaires relèvent du privé. »*

*Monsieur NINET répond qu'en l'occurrence, « dans ce contexte, il est difficile d'engager le conseil municipal dans une décision. »*

*Isabelle CHARPIN demande quelle est la chute de cette histoire.*

*Monsieur NINET répond que c'est uniquement dans le but d'informer les élus.*

*Monsieur REVOL dit qu'il ne s'agit de que discussions de comptoir.*

*Isabelle CHARPIN demande quel est le nom de cet expert immobilier.*

Monsieur NINET répond que, eu égard à cette personne, il ne souhaite pas donner son nom publiquement.  
Monsieur NINET distribue aux élus et au public la copie d'un courrier envoyé au commissaire enquêteur par Madame Geneviève PICARD, Monsieur Jean-Claude GENEVOIS et Monsieur Laurent VARCIAT (copie ci-jointe).  
Il répète que les élus en votant "pour" cette délibération prennent des risques.  
Madame PARADE dit que ce sont des suppositions. En face de cela il y a des écrits, des textes de loi, etc.

Madame PICARD dit, à plusieurs reprises, que l'on passe outre les réserves du commissaire enquêteur. Il est possible de faire un référé.  
Il faut lire et tenir compte des remarques émises par les administrés.

Madame PARADE répond que le commissaire enquêteur a rapporté les doléances des riverains. Tout a été fait pour que le projet s'oriente vers du pavillonnaire mais on est tenu de respecter le PADD, la loi SRU et la loi Grenelle 1 qui imposent la densification en présence d'un axe desservi par des transports en commun.  
Madame PARADE rassure les riverains en disant que l'on sera très exigeant sur la délivrance des permis de construire.  
Avec cette orientation d'aménagement, le cadre de l'urbanisation est clairement défini et devra être respecté quel que soit le constructeur : C'est la meilleure garantie pour la commune.

Madame PICARD dit qu'il y eu une enquête publique mais que la municipalité n'en fait pas cas. Cela dit, les élus sont les porte-paroles des administrés. Il y a un problème de légalité dans ce projet les élus engagent donc leur responsabilité en votant.

Madame CHARPIN dit qu'il est inacceptable de dire que l'opinion publique n'est pas prise en compte.

Madame PARADE rajoute que les projets qui sont entrepris le sont en toute conscience et toujours dans le respect des lois.  
Madame CHARPIN rajoute que ces projets sont toujours présentés aux administrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix "pour", 4 voix "contre" et 3 "abstentions",**

- **Décide** d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales).
- **Dit** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Ismier.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Instauration du principe de dépassement de COS dans la limite de 20% au profit des bâtiments à haute performance énergétique :**

La loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005 a introduit une nouvelle hypothèse de dépassement de COS afin de promouvoir la haute performance énergétique et les énergies renouvelables qui lui sont associées (articles L128-1 et L128-2 du code de l'urbanisme).

Ces dispositions permettent aux communes qui disposent d'un PLU, d'autoriser dans la limite de 20% le dépassement de COS, pour les bâtiments remplissant certains critères de performance énergétique ou comportant certains équipements de production d'énergie renouvelable.

Cette décision doit être prise par délibération du conseil municipal qui fixe le pourcentage de dépassement du COS autorisé et s'applique aux secteurs sur lesquels un COS est fixé par l'article 14 du règlement du PLU.

Le décret du 5 janvier 2007 a inséré dans le code de la construction et de l'habitation, un nouvel article R111-21 et deux arrêtés ministériels du 8 mai 2007 (JO du 15 mai 2007) qui précisent les conditions de fond et de procédure requises pour bénéficier du dépassement de COS.

Ainsi, pour les bâtiments neufs, le dépassement de COS peut être appliqué dès lors qu'ils respectent les critères du label « très haute performance énergétique-énergie renouvelable » ou du label « bâtiment basse consommation ».

Pour bénéficier de ces dispositions, le demandeur de permis de construire doit joindre à sa demande une attestation précisant que le projet respecte les critères de performance énergétique requis (R431-18 du code de l'urbanisme) :

L'attestation est établie par un organisme habilité à délivrer les labels haute performance énergétique.

Il est rappelé que les constructions sont une source importante d'émission de gaz à effet de serre. Si un PLU peut contenir des dispositions relatives à l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, ces dispositions n'ont qu'une valeur de recommandation et ne sauraient donc être imposées à un constructeur lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

En outre, ce dépassement de COS ne peut être autorisé que sous réserve du respect des autres règles du plan local d'urbanisme.

Par conséquent, la commune souhaitant favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un dépassement de COS dans la limite de 20 % et de le rendre applicable uniquement au secteur UBe du plan local d'urbanisme.

En effet, cette zone autorise une forte densité d'habitat et est amenée à évoluer sensiblement notamment sur le plan foncier : il paraît donc pertinent d'y appliquer un sur-cos énergétique pour favoriser les nouvelles énergies.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2122-21 et suivants,
- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L128-1 et L128-2,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R1120 et R111-21 ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R111-21 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performances énergétique par un projet de construction ;
- Vu l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique » ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé le 22/03/2005, et sa révision simplifiée du 05/09/2006 et ses modifications du 23/05/2007 et du 09/12/2008 ;
- Vu l'avis de la commission cadre de vie/travaux/développement durable en date du 22 septembre 2009.

*Madame VIAL demande quel est le devenir de la cave coopérative.*

*Madame PARADE répond que, malgré l'intérêt porté au devenir de ce bâtiment, on sait uniquement que la cave coopérative est en liquidation judiciaire. Les statuts ont été retrouvés en Mairie, ce bâtiment devra être uniquement dédié à l'agriculture.*

*Monsieur PALLIERE demande pourquoi ce principe est limité au secteur Ube.*

*Madame PARADE répond qu'il est possible de l'étendre au secteur UBa mais il y a une forte demande de construction en rez-de-jardin et limiter au COS et au CES est un principe très contraignant.*

*Monsieur PALLIERE remarque que si, malgré tout, un habitant souhaite le faire, il est dommage de l'en empêcher.*

*Madame PARADE dit qu'au niveau du COS, toutes les constructions sont quasiment au maximum. Le sur-COS reste malgré tout dans le respect du PLU.*

*Monsieur NINET dit qu'on aurait pu imaginer une baisse du COS.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix "pour" et 7 "abstentions",**

- **Autorise**, dans la limite de 20%, le dépassement du COS prévu à l'article 14 du règlement du PLU en vigueur, dans un objectif de développement durable ;
- **Décide** d'appliquer uniquement ce dépassement au secteur UBe.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Déclaration préalable pour la division foncière de la parcelle C 2057 :**

Par délibération n° 2009-026 du conseil municipal du 30 mars 2009, la commune a décidé la cession à Monsieur Benoit PICARD d'une partie de terrain de 8 000 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle C 2057, sise aux Plantées.

Afin de finaliser cette cession, il est nécessaire d'effectuer une division foncière de cette parcelle. Pour ce faire, un dossier de déclaration préalable doit être déposé.

En conséquence, il convient d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer et signer, au nom de la commune, une déclaration préalable de division foncière.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé le 22/03/2005, et sa révision simplifiée du 05/09/2006 et ses modifications du 23/05/2007 et du 09/12/2008 ;

- Vu l'avis de la commission cadre de vie/travaux/développement durable en date du 22/09/09.

*Monsieur NINET fait remarquer que Madame PICARD, élue, ne fait pas partie de la famille PICARD concernée par cette délibération. Si cela avait été le cas, il précise qu'elle n'aurait pas pris part au vote.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 26 voix "pour", 1 voix "contre" et 2 "abstentions"**,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à déposer la déclaration préalable et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Autorisation de dépôt de Déclaration préalable pour terrassement d'une partie de la parcelle C 2057 p :**

Par délibération n°2009-026, du conseil municipal du 30 mars 2009, la commune a décidé la cession à Monsieur Benoit PICARD d'une partie de terrain de 8 000 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle C 2057, sise aux Plantées.

Dans l'attente de la finalisation de cette cession, et dans la perspective d'une demande de permis de construire pour la construction de serres agricoles, M. Benoit PICARD a fait part à la commune de la nécessité d'effectuer le terrassement du terrain à brève échéance afin de ne pas décaler les délais pour la future récolte.

Pour ce faire, un dossier de déclaration préalable doit être déposé, pour lequel la commune, propriétaire du terrain, doit donner son autorisation dans l'attente du transfert foncier.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur Benoît PICARD à déposer une déclaration préalable pour terrassement de la partie de terrain qui lui sera prochainement cédée, cadastrée C 2057 p.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé le 22/03/2005, et sa révision simplifiée du 05/09/2006 et ses modifications du 23/05/2007 et du 09/12/2008 ;
- Vu la demande de Monsieur Benoît PICARD, réceptionnée en mairie le 18/09/2009 ;
- Vu l'avis de la commission cadre de vie/travaux/développement durable en date du 22/09/09.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur Benoît PICARD à déposer un dossier de déclaration préalable pour terrassement sur la partie de terrain cadastrée C 2057 p, destinée à lui être cédée.

### **Déclaration préalable pour la réalisation d'un abri aux ateliers municipaux :**

Les services techniques communaux souhaiteraient pouvoir protéger des intempéries les véhicules stationnés à l'extérieur, par la réalisation d'un abri accolé aux ateliers municipaux, cadastré à la section AV n°128. En effet, la superficie des ateliers municipaux étant aujourd'hui insuffisante pour accueillir l'ensemble des véhicules communaux, il convient de réaliser un abri pour les protéger à minima des intempéries. En conséquence, il convient d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer et signer, au nom de la commune, une déclaration préalable de travaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé le 22/03/2005, et sa révision simplifiée du 05/09/2006 et ses modifications du 23/05/2007 et du 09/12/2008 ;
- Vu l'avis de la commission cadre de vie/travaux/développement durable en date du 22/09/09.

*Monsieur PALLIERE demande quelle est la surface concernée.*

*Monsieur JAY répond que l'appentis fait environ 30m<sup>2</sup> (10 x 3m).*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à déposer la déclaration préalable et à signer toutes les pièces s'y rapportant

## **Déclaration préalable pour la réfection de la toiture du centre de tri postal :**

En raison de l'état de dégradation d'une partie de la toiture du centre de tri postale, il convient de réaliser des travaux de réfection de toiture. En conséquence, il convient d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer et signer, au nom de la commune, une déclaration préalable de travaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé le 22/03/2005, et sa révision simplifiée du 05/09/2006 et ses modifications du 23/05/2007 et du 09/12/2008 ;
- Vu l'avis de la commission cadre de vie/travaux/développement durable en date du 22/09/2009.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à déposer la déclaration préalable et à signer toutes les pièces s'y rapportant

## **4. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION – SPORTS :**

### **Accueil petite-enfance – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Grenoble :**

Par délibération n° 2008-141, la commune a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble (CAF) des conventions qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) « Accueil 0-4 ans », concernant les établissements d'accueil du jeune enfant « Crèche Trottinette » et « Multi accueil Chapi-Chapo ».

Ces conventions avaient pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Les deux structures susnommées ayant fusionné il y a quelques mois en une seule, le « Multi accueil Crech'ndo », il convient, à la demande de la CAF, d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour cette structure.

Cette convention reprend l'objet et les articles présents dans les deux précédentes conventions et introduit deux nouveautés :

- Le gestionnaire s'engage à conserver tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la convention jusqu'à 6 ans après le dernier versement
- Le gestionnaire s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à la CAF pour figurer sur le site national « monenfant.fr », site destiné à aider les familles à trouver des solutions d'accueil

Cette convention a été soumise pour approbation aux membres de la commission Enfance Jeunesse Education et Sports qui ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Multi accueil Crech'ndo avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, ci-annexée.

## **5. CULTURE :**

### **Agora – Convention avec l'Amicale du Centre Hospitalier Universitaire - CHU :**

L'Amicale du personnel du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, souhaite proposer à ses adhérents des tarifs préférentiels pour assister aux divers spectacles de l'Agora.

10 abonnements annuels seront achetés par l'Amicale, au tarif unitaire de 8€. Cet abonnement pourra être utilisé par les 8400 adhérents et leurs ayants droits (soit 16000 personnes) tout au long de la saison.

Moyennant la somme de 80€, l'Amicale s'engage à diffuser l'information des programmes proposés par l'Agora à l'ensemble de ses adhérents et partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Amicale pour la saison 2009-2010 de l'Agora.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Amicale du personnel du CHU, ci-annexée.

Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h35.